ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs (pour chaque enfant) :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	230€ de contributions + 180€ de frais diocésains SOIT 410€ par an, soit 41€ par mois (sur 10 mois)
Tarif de solidarité	250€ de contributions + 180€ de frais diocésains SOIT 430€ par an, soit 43€ par mois (sur 10 mois)
Tarif de générosité	270€ de contributions + 180€ de frais diocésains SOIT 450€ par an, soit 45€ par mois (sur 10 mois)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

Concernant l'accueil périscolaire, il n'y a pas d'inscription, par anticipation.

- Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h35
- Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 18h30

Le tarif unitaire est fixé **à 3 euros /heure**, la 1ère heure est incompressible (3 €), puis, le coût sera calculé par tranches de ¼ d'heure à 0.75 €.

Tout dépassement des horaires vous sera facturé en supplément. (20€ par enfant)

1.2.2. Restauration : Inscription à la restauration à l'année

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.
Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque période sur demande écrite des parents.
Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de 4,75 €/repas. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	646 €/an 136 jours de restauration
Demi-pension 3 jours/semaine	484,50 €/an 102 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	370,50 €/an 78 jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	161,50 €/an 34 jours de restauration)

Pour rappel, une année scolaire comprend 144 jours de classe, par an. Dès lors, un réajustement sera effectué, si besoin, sur la dernière facture de juillet 2024.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.
En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1er jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.
En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement. Le prix du repas occasionnel est de 5,75€

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.
Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 25,75€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, la cotisation sera de 7 €.

Vous pouvez ne pas souhaiter adhérer à l'Apel

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

➢ **Option : Facturation annuelle**

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre 2023.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les trimestres.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque en début d'année.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.